

Qui sommes nous ?

Le SSTI est votre partenaire en Santé au Travail.
Nos équipes développent des actions de prévention dont
l'objectif est de vous aider et vous conseiller
dans vos démarches réglementaires.

**Pour plus de renseignements
Contactez le SSTI Pôle Formation**

☎ 05 57 14 41 70

Prévenir les tensions en interne



Sensibilisation
à la prévention des RPS
Programme



Service de Santé au Travail Inter-Entreprises
262-264 Bld du Président Wilson - CS 51483
33001 BORDEAUX Cedex
Tél. 05 56 44 10 33 - Fax. 05 56 81 95 99
contact@ssti33.fr — Site internet : www.ssti33.org



LES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

R P S



LES PARTICIPANTS

Cette sensibilisation s'adresse aux entreprises adhérentes de notre Service (directeurs, responsables d'encadrement, acteurs de prévention) désireuses d'acquérir des connaissances sur la notion des RPS, dans le cadre d'une démarche déjà en place ou non de prévention des risques psychosociaux.

Le médecin du travail sera à l'initiative de cette démarche ou associé à toute demande.

OBJECTIF

- ✘ Identifier les RPS en tant que risques professionnels
- ✘ Reconnaître et différencier les familles de RPS
- ✘ Comprendre les liens entre le travail, les RPS et leurs effets sur la santé des salariés et sur l'entreprise
- ✘ Repérer les actions de prévention primaire et les différencier des autres types d'action de prévention des RPS
- ✘ Appréhender le cadre législatif et réglementaire de la prévention des risques psychosociaux

CONTENU

- ✘ Les situations d'exposition, les différents types de RPS
- ✘ Les causes ou les facteurs des RPS
- ✘ Les mécanismes d'atteinte à la santé et les conséquences sur la santé
- ✘ La dimension juridique et réglementaire des RPS
- ✘ La démarche globale de prévention des RPS

DUREE

1 journée de 7 heures soit de 9H à 12H30 et de 13H30 à 17H

METHODES PEDAGOGIQUES

Les apports de connaissances reposeront sur des exercices en groupe à partir d'exemples ou de vidéos, exposés et échanges avec les participants.

COUTS

Le coût total de cette intervention est inclus dans la prestation « Santé Travail » couverte par la cotisation au SSTI.

